

Article 43 du Règlement

M. l'Orateur: Pour que cette motion soit mise en délibération, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON À DOMICILE DU COURRIER—L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LES PROPOS DU MINISTRE ET LE RAPPORT MINISTÉRIEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre a déclaré lundi à la Chambre qu'on n'avait «nullement l'intention de prendre des mesures qui auraient des répercussions négatives sur les postiers et la livraison à domicile» et qu'un rapport préparé à l'intention des cadres supérieurs des postes suggère notamment d'alterner un jour sur deux la distribution du courrier à domicile, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le ministre fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer la contradiction apparente qui existe entre les promesses qu'il a faites à la Chambre à propos de la distribution du courrier à domicile et le rapport que son ministère est en train de préparer.

M. l'Orateur: Une motion de ce genre ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA PROTECTION DU NORD CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cecil Smith (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement pour traiter d'une question urgente et pressante. Étant donné que les services dont dispose le Canada se sont révélés insuffisants en n'avertissant pas le premier ministre de l'atterrissage dans le Nord canadien d'un satellite soviétique pouvant être dangereux, et que c'est le président des États-Unis qui a lancé le premier avertissement, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman):

Que le gouvernement prenne des mesures pour protéger le Nord canadien et qu'il annule son projet de retirer de Churchill, au Manitoba, le seul centre de formation en vue d'opérations militaires d'hiver capable de s'occuper d'un tel incident, et en outre, pour assurer la protection des citoyens canadiens et la sauvegarde de notre souveraineté, que le gouvernement maintienne et même renforce la base militaire regroupant actuellement 35 familles à Churchill, au Manitoba.

[M. Schellenberger.]

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1412)

LES GRAINS

DEMANDE D'AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS DE MANUTENTION SUR LA CÔTE OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, je prends la parole, aux termes de l'article 43 du Règlement, espérant obtenir le consentement unanime de la Chambre au sujet du problème périodique que pose le manque de coordination dans l'acheminement des céréales vers les ports de la côte du Pacifique. Je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que les ministres de l'Agriculture et du Transport profitent de la première occasion à la Chambre pour faire des déclarations à l'appel des motions au sujet du problème chronique que pose le transport des céréales vers les ports de la côte ouest, c'est-à-dire ceux de Vancouver et de Prince Rupert, et proposent une solution qui permettrait de coordonner la circulation ferroviaire et portuaire et de mieux utiliser les diverses installations pour la manutention des céréales sur la côte ouest.

M. l'Orateur: Pour présenter une motion de ce genre, il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PIPE-LINE DU NORD—UNE DISPOSITION DANS LE BILL PRÉVOYANT L'UTILISATION D'ACIER CANADIEN POUR LA CONSTRUCTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Cyril Symes (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire pressante et urgente. Comme le vice-premier ministre a déjà garanti que l'industrie sidérurgique canadienne se verrait octroyer le gros des marchés pour la fourniture de l'acier utilisé pour la construction du pipe-line Alcan, et comme d'autres ministres, à l'instar de responsables américains, ont mis en doute cette garantie, je propose, appuyé par le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement d'inclure, dans son bill sur le pipe-line, la garantie que l'industrie sidérurgique canadienne obtiendra la majorité des marchés pour le pipe-line.

M. l'Orateur: La présentation de cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.